

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUILLET 2022 A 18H30

Présents au début de la séance : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés : Alexandre BERTHE, Prisca MANUEL

Secrétaires de séance : Jessica LOCATELLI et Mme Mylène BORRELLI.
Arrivée de Mme Prisca MANUEL au point 4 de l'ordre du jour à 18h47

Pouvoir est donné de M Alexandre BERTHE à M. Olivier DUTEL

Madame le maire liste les points à l'ordre du jour.

Constatant que le quorum est atteint, madame le maire, déclare la séance ouverte.

1. Ciel étoilé

Le 23 octobre 2018, le conseil municipal avait signé avec le Parc Naturel Régional du Vercors une charte en faveur d'un éclairage raisonné.

En date du 24 mai 2022, le Parc Naturel Régional du Vercors nous informe qu'il est engagé dans la préservation du ciel et de l'environnement nocturne depuis de nombreuses années

En 2018 le Parc a souhaité valoriser cette action et celle des communes au travers d'une candidature au label de Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE). Ce label vise à valoriser un espace possédant une très bonne qualité de ciel nocturne et faisant l'objet d'une valorisation scientifique, culturelle, éducative et d'une préservation de la biodiversité. Grace à des mesures effectuées en différents lieux du Vercors nous avons pu confirmer que notre ciel était d'une très bonne qualité et que nous avons de bonnes chances d'obtenir cette reconnaissance.

Le zonage de la RICE, tel qu'il est présenté dans le dossier de candidature au label, est constitué d'une zone cœur et d'une zone périphérique. La zone cœur intègre la Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors et les espaces naturels sensibles du plateau d'Ambel et de l'alpage de Font d'Urle. La zone périphérique est constituée par 39 communes entourant la zone cœur. Ces communes sont étroitement associées au projet et afin de formaliser leur soutien, le Parc les invite à signer une charte d'engagement à la protection du ciel et de l'environnement nocturne.

L'éclairage public contribue à la pollution lumineuse s'il n'est pas correctement maîtrisé. Selon les communes, l'éclairage est plus ou moins récent et ne respecte pas toujours les critères techniques que le Parc s'est fixé pour améliorer la qualité du ciel nocturne.

Les éclairages des agglomérations à proximité du Vercors ont également un impact. C'est pourquoi, le Parc a signé avec la Métropole de Grenoble, une convention engageant chacun à limiter et à améliorer l'éclairage public. Des relations sont également en cours avec Valence-Romans-Agglomération.

Le Parc nous invite donc à signer notre charte afin d'inscrire d'ores et déjà votre commune dans le projet de RICE. Le but n'est pas d'avoir un éclairage irréprochable dès demain, mais nous permet d'acter notre volonté commune de progrès en matière d'éclairage public.

Madame Le Maire donne lecture de la [convention](#).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le maire à signer la convention.

2. Transport des repas restaurant scolaire

Les membres de la commission école expliquent que suite au départ à la retraite de la personne réalisant le transport des repas il y a lieu d'avoir recours à un vacataire le temps de refonder ce poste avec d'autre mission et de se donner le temps de faire un appel à candidature cohérent.

Le conseil propose de rajouter à ce vacataire les missions d'aide au restaurant scolaire de la Balme quand les effectifs le nécessitent.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés, décide de rémunérer le vacataire réalisant le transport des repas et l'accompagnement au restaurant scolaire de la Balme à l'indice majoré 352 et charge Madame Le Maire de réaliser l'arrêté de nomination.

3. Salle Hors sac : loyer et achat de matériel

Suite à la lettre de rupture de bail émise par la commune à l'encontre du bail de la salle hors sac à la date du 31 juillet 2022, il est proposé de racheter le matériel du gérant actuel au prix de 1 300 €. Ce matériel se compose d'un four à pizza, de frigo, d'un gril à panini, d'un frigo.

Il est proposé de faire la gratuité du loyer de juillet dans la mesure où le matériel et les locaux seraient remis en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Le conseil municipal à la majorité des présents et des représentés (1 abstention, 9 pour) décide d'acheter le matériel au prix de 1 300 € et de faire la gratuité du loyer de juillet.

4. Acquisition de parcelle pour élargissement de la voirie communale

Arrivée de Mme Prisca MANUEL à 18h47

Madame Le Maire rappelle la délibération du 4 novembre 2019 dans laquelle étaient évoqués les travaux d'élargissement du virage des Rimets et l'acquisition de la parcelle F 272.

Madame Le Maire informe le Conseil municipal qu'il faut reprendre une délibération pour la parcelle F n° 747 pour l'élargissement suivant le plan de division du géomètre

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide d'acquérir la parcelle F 747 b de 52m² à l'indivision GLENAT au prix de 0.35€ m² soit un total de 18,20€.
- Mandate Madame le Maire pour effectuer les démarches.
- L'autorise à signer les documents nécessaires,
- En cas d'empêchement le jour de la signature, le conseil désigne M Emmanuel ELGOYHEN ou Mme Martine GUERIN pour signer les documents nécessaires.
- Dit que les frais de notaires sont à la charge de la commune.

5. Acquisition de parcelle

Madame Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2016.

Afin de finaliser l'acquisition des parcelles des chemins des Près et de la Font, respectivement, parcelle n° C373 appartenant à Mme GLENAT Lucette pour 418 m² et parcelle n° B 570 appartenant à M. IDELON Raymond pour 565 m² le conseil Municipal décide :

- d'acquérir la parcelle n° C373 appartenant à Mme GLENAT Lucette pour 418 m² et la parcelle n° B 570 appartenant à M. IDELON Raymond pour 565 m² au prix de 0.35 € m².
- Mandate Madame le Maire pour effectuer les démarches.
- L'autorise à signer les documents nécessaires,
- En cas d'empêchement le jour de la signature, le conseil désigne M Emmanuel ELGOYHEN ou Mme Martine GUERIN pour signer les documents nécessaires.
- Dit que les frais de notaires sont à la charge de la commune.

6. Délégation pour signature d'actes chez le notaire

Madame Le Maire informe le conseil municipal que des projets d'acquisition et de vente sont en cours. Des dates de signatures vont être proposées par le notaire en charge de chacune des affaires.

Madame le Maire demande qu'en cas d'empêchement de sa part pour les jours fixés, le conseil désigne un autre membre pouvant la remplacer, cela afin d'éviter le report de dates et de permettre à ces anciens dossiers d'être traités.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés désigne Madame Guerin Martine ou Monsieur Emmanuel Elgoyhen pour la représenter en cas d'empêchement le jour des signatures.

7. Bail garage de la Scie

Madame Le Maire rappelle la délibération du mars 2022 acceptant le transfert de bail à l'entreprise Rochalp. Elle informe que la vente a été effectuée et que le transfert de bail doit être formalisé. Madame Le Maire donne lecture du bail.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer le bail avec l'entreprise Rochalp.

8. Remboursement emprunt piste de Neurre

La banque nous communiquera les éléments ultérieurement. Report à un prochain conseil

9. Validation compte de gestion de clôture de la piste de Neurre

Madame Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2, Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice ainsi que le compte de gestion dressé par M. André Jacques VALENTIN, receveur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec celui du compte administratif du budget, il n'a été constaté aucune différence,

Monsieur Emmanuel Elgoyhen, 1^{er} adjoint quitte la salle.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, en après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 pour le budget de la piste de Neurre
- Approuve le compte administratif 2021 lequel peut se résumer ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	0	0
DEPENSES	Réalisations	0	0
	Résultats	0	0

10. Travaux emploi partiel Voirie communale

Madame Le Maire informe le Conseil que suite à la consultation pour les travaux de voirie, 3 devis sont parvenus en Mairie.

- ROUTIERE CHAMBARD : 9 720 € HT
- CHEVAL TP : 10 800 € HT
- EUROVIA : 11 323.60 € HT
- COLAS : 10 928 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, le Conseil Municipal, accepte le devis de l'entreprise Routière Chambard d'un montant de 9 720,00 € HT et autorise Madame Le Maire à le signer.

Séance levée à 19h11

Prochain conseil le 22 septembre 2022